

Conditions générales de saillie

La saison de monte commence le 1^{er} février et se termine le 15 août.

Insémination de vos juments au centre de reproduction ISME à Avenches:

- Durant les chaleurs de votre jument, vous avez la possibilité de laisser votre jument chez nous à l'ISME Avenches. Une trentaine de boxes sont à disposition et les chevaux ont un accès journalier au parc/paddock. Merci de nous contacter par téléphone pour planifier votre arrivée.
- Les juments doivent être correctement vaccinées contre la grippe et le tétanos.
- Nous vous prions d'apporter le passeport de votre jument lors de votre arrivée.

Envoi de semence en Suisse (réfrigérée et congelée):

- Les commandes doivent être faites par écrit (fax, email), par le vétérinaire inséminateur, jusqu'à 10h pour une réception le lendemain matin (commande du lundi au vendredi). Aucun envoi n'est possible les week-ends et jours fériés. Le samedi, des commandes peuvent être possible, uniquement par téléphone avant 10h, et la semence est à venir chercher à Avenches.
- Les frais d'envois sont à la charge du propriétaire de la jument et sont facturés séparément.
- Les informations suivantes doivent être mentionnées sur la commande :
 - Etalon choisi
 - Coordonnées complètes du propriétaire de la jument
 - Informations concernant la jument (nom, race, âge, numéro ID)
 - Nom, prénom et adresse exacte du vétérinaire inséminateur
 - Utilisation pour transfert d'embryon

a) Envoi de semence réfrigérée

- Une dose de semence réfrigérée est envoyée par chaleur.
- Le container doit nous être retourné dans les 48h.
- Le vétérinaire inséminateur doit nous retourner, dans les 48h après la dernière insémination du cycle, l'annonce d'insémination jointe à l'envoi.

b) Envoi de semence congelée

- Une seule dose est envoyée par chaleur
- Le container doit nous être retourné dans les 48h.
- Le vétérinaire inséminateur doit nous envoyer, dans les 48h après la dernière insémination du cycle, une annonce d'insémination, avec les dates et nombres de paillettes utilisées.
- Les paillettes non-utilisées restent propriété de l'ISME, respectivement du propriétaire de l'étalon ou de la semence. En cas de non-utilisation de paillettes, celles-ci doivent

nous être retournées. Les paillettes ne doivent pas être transmises à des tiers ou utilisées sur d'autres juments que celle mentionnée sur la commande.

Définition des taxes de saillie:

- Taxe de base
La taxe est facturée au propriétaire de la jument lors de la commande et est valable uniquement pour la saison en cours. Elle est valable uniquement pour la jument annoncée.
- Taxes de gestation
Cette taxe est facturée le 1er octobre. En cas de non-gestation, le propriétaire de la jument doit fournir à l'ISME un certificat vétérinaire pour confirmer que la jument n'est pas portante, ceci jusqu'au 1^{er} octobre de l'année respective. Si ce certificat n'est pas envoyé au délai, la taxe de gestation est due entièrement.
- Taxe poulain vivant
Le propriétaire annonce dans les 48h la naissance du poulain. Si le poulain ne vient pas à terme ou est mort-né, il doit transmettre au plus vite un certificat vétérinaire.